

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement (avec modifications) numéro 1282-2023
modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant
à interdire le stationnement en tout temps dans les allées
de circulation de la rue Lemieux**

ATTENDU QUE la Ville veut interdire le stationnement dans les allées de circulation privées à des fins de prévention et de la lutte contre les incendies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences*, la Ville peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 4 décembre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Le 18 décembre 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 290.1.7 intitulé « Modification au CNPI pour le territoire de la Ville » en ajoutant, avant le texte « L'ARTICLE 2.5.1. DE LA DIVISION B DE LA PARTIE 2 EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DES ARTICLES SUIVANTS : », le texte suivant :

« - L'ARTICLE 2.5.1.5. DE LA DIVISION B DE LA PARTIE 2 EST MODIFIÉ PAR L'AJOUT DU PARAGRAPHE SUIVANT :

2.5.1.5 Entretien des accès

3) Afin d'assurer l'accès aux véhicules du service incendie, aucun véhicule ne peut se stationner dans l'allée de circulation identifiée comme étant la rue Lemieux. »
3. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 18 décembre 2023.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe